

## DIVISION FINANCIERE

DIFIN/06-344-368 du 6/03/06

### APUREMENT DES SOLDES DES CONTRATS CES ET CEC

Destinataires : Chefs d'établissement et gestionnaires en EPLE

Affaire suivie par : Mme PARE - Bureau du contrôle de gestion des EPLE  
Tel : 04 42 91 72 88

[La loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005](#) a mis en place deux nouveaux types de contrats, le contrat accompagnement dans l'emploi (CAE) et le contrat d'avenir (CAV) en remplacement des contrats emploi solidarité et des contrats emploi consolidé.

Pour suivre la gestion de ces nouveaux contrats, la nomenclature comptable a été modifiée et des comptes spécifiques ont été créés :

En dépenses, les comptes 64453 CAV et 64454 CAE,  
En recettes, les comptes 744513 CAV et 744514 CAE,  
En classe 4, les comptes produits à recevoir et charges à payer : 468213 et 468613 pour les CAV  
468214 et 468614 pour les CAE.

Il convient dès lors d'utiliser ces comptes pour suivre les nouveaux contrats aidés et d'apurer les soldes des anciens contrats aidés CES et CEC conformément à la note de la TG parue [au BA n°336 du 12 décembre 2005](#).

S'agissant des comptes des CAE et des CAV, les agents comptables feront des états de reprise de solde pour reprendre les soldes des CAE et des CAV aux nouveaux comptes. Ils joindront ces états au compte financier.

L'apurement des soldes des comptes des CES et des CEC s'effectuera en plusieurs étapes :

#### 1° Information des ordonnateurs :

Lors de l'élaboration des comptes financiers, il appartient à chaque agent comptable d'informer l'ordonnateur des soldes restant aux comptes des contrats aidés (annexe 1) :  
468211 et 468611 pour les CES  
468212 et 468612 pour les CEC

#### 2° Explication des reliquats :

Au vu de ces soldes, l'ordonnateur et le gestionnaire devront, contrat par contrat, effectuer les recherches nécessaires : montant mandaté, montant passé en ordre de recettes, montant versé contrat par contrat par le CNASEA, vérifier que les états de présence et les demandes de remboursements aient bien été envoyés au CNASEA, entamer les démarches, si nécessaire, auprès du CNASEA ou de l'inspection académique.

L'ordonnateur communiquera à l'agent comptable le résultat de ses recherches.

Comme les contrats aidés sont des contrats pris en charge intégralement par le CNASEA, ces derniers devraient présenter un solde du 46861 nul ou légèrement créditeur du fait des versements du CNASEA. Il ne devrait donc pas y avoir de situations déficitaires.

#### 3° Apurement des soldes :

Je vous invite à vous reporter aux annexes jointes.

*Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.*

**Annexe 1 : Etat des soldes au 31 décembre 2005**

Agence comptable de :

Etat des soldes des contrats aidés au 31 décembre 2005  
Etablissement.....

Débit  
Crédit

**-CES**

Compte 468211 (solde débiteur ou nul)

Compte 468611 (solde créditeur ou nul)

**-CEC**

Compte 468212 (solde débiteur ou nul)

Compte 468612 (solde créditeur ou nul)

**-ARE (APPE)**

Compte 468212 (solde débiteur ou nul)

Compte 468612 (solde créditeur ou nul)

**-CAV**

Compte 46821 (solde débiteur ou nul)

Compte 46861 (solde créditeur ou nul)

**-CAE**

Compte 46821 (solde débiteur ou nul)

Compte 46861 (solde créditeur ou nul)

L'agent comptable,

## Annexe 2 : Apurement du compte 46861 (solde créditeur)

### 1° - Présentation d'une DBM en conseil d'administration pour ouvrir les reliquats de crédits

- Au chapitre spécial utilisé pour les contrats aidés (R81 ou R82), prévoir une DBM de type 23 (Ressources sur contrats et conventions)
  - Ligne émettrice R81 compte 744511
  - Ligne réceptrice R81 compte 6588

### 2° - Une fois cette DBM exécutoire :

- Au service spécial R81

Faire un mandat au compte 6588

Faire un ordre de recettes compte 744511 pour les CES ou 744512 pour les CEC

- Au service général

Faire un ordre de recettes compte 75 –7588

### 3° - Rappel du schéma comptable :

- a) mandat au service spécial

Débit du compte 6588 - crédit du compte 4662

Débit du compte 4662 - crédit du compte 4632

- b) ordre de recettes du service général

Débit du 4632 - crédit du compte 7588

- c) ordre de recettes du service spécial

Débit du 468611 ou du 468612 - crédit du 744511 ou 744512

### Annexe 3 : Apurement des comptes 468211 ou 468212

En cas de légers déficits, *cette situation doit être exceptionnelle* et ne doit intervenir qu'après épuisement de toutes les démarches.

1° - Présentation d'une DBM en conseil d'administration pour vote :

- Au service général prélèvement sur les fonds de réserve du déficit constaté, prévoir une DBM de type 32 (Equilibre sur fonds de roulement) avec ouverture de crédits au D 6588

- Au service spécial utilisé pour les contrats aidés (R81 ou R 82)  
DBM de type 38 ( Ressources nouvelles ni affectées ni spécifiques)

Ligne émettrice R 81 compte 7588

Ligne réceptrice R 81 compte 6583 ou 67188

2° - Une fois cette DBM exécutoire :

- au service général faire un mandat au 6588
- au service spécial R81 ou R 82 faire un mandat au 6583 ou 67188
- au service spécial R 81 ou R 82 faire un ordre de recette au 7588

3°- Rappel du schéma comptable :

a) mandat au service général

Débit du compte 6588 - crédit du compte 4662

Crédit du compte 4662 - crédit du compte 4632

b) ordre de recettes du service spécial

Débit du compte 4632 - crédit du compte 7588

c) mandat du service spécial

Débit du compte 6583 ou 67188 - crédit du compte 4662

Débit du compte 4662 - crédit du compte 468211 ou 468212